



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marché public de fournitures

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC ECLPN_195****Version 28.08.2026****Pièces IVECO en nomenclature****Date et heure limites de remise des plis :
14/10/2026 à 12h00**

Sommaire

Article 1 : Présentation de la consultation.....	3
1.1. Objet de la consultation.....	3
1.2. Forme et mode de passation de la procédure.....	3
1.3. Durée.....	3
1.4. Étendue de l'accord-cadre.....	3
1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	4
1.6. Modifications de détail du dossier de consultation.....	4
1.7. Renseignements complémentaires.....	4
Article 2 : Conditions de la consultation.....	5
2.1. Aptitudes et capacités.....	5
2.2. Condition de présentation des offres.....	5
2.3. Groupement de candidats.....	5
2.4. Délai de validité des offres.....	5
2.5. Acceptation des conditions de la consultation.....	5
Article 3 : Présentation des candidatures et des offres.....	6
3.1. Constitution des plis.....	6
3.2. Variantes.....	6
3.3. Modalité de remise des plis.....	6
3.4. Copie de sauvegarde.....	6
3.5. Date limite de réception des plis.....	7
Article 4 : Évaluation des offres.....	7
4.1. Vérification des informations relatives aux offres.....	7
4.2. Vérification de la conformité des offres.....	7
4.3. Classement des offres jugées conformes.....	7
4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	7
4.3.2 Méthode d'évaluation du prix.....	8
4.3.3 Méthode d'évaluation de la performance environnementale.....	10
4.3.4 Note finale (100%).....	10
Article 5 : Négociation.....	10
Article 6 : Obligations du candidat retenu.....	11

Annexe 1 – Cadre d'évaluation de la valeur technique (**à compléter**)

Annexe 2 – Cadre de performance environnementale (**à compléter**)

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION		
Date	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de la consultation**1.1. Objet de la consultation**

Le présent marché public a pour objet l'achat de pièces IVECO en nomenclature pour l'aménagement des véhicules des forces de sécurité intérieure équipés par l'Atelier Central Automobile (ACA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :

GM : 34.03.01- Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres

CPV principal : 34913000 – Pièces détachées diverses

1.2. Forme et mode de passation de la procédure

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5 dudit Code, avec publicité adaptée selon l'article R.2131-12 2°.

Il s'exécute par bons de commandes passés en application des articles R.2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

L'accord-cadre se compose d'un lot unique attribué à un seul titulaire. En effet, conformément à l'article L.2113-11 al. 2 du Code de la commande publique : « *la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations* ».

1.3. Durée

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois 12 mois, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire via la plateforme PLACE ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.4. Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000 € HTVA pour toute la durée du marché.

À titre indicatif et sans que ceci n'engage l'acheteur pour ses futures commandes, le montant annuel est estimé à 27 000 € hors taxes.

1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3, le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé LC ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe prix et délais ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ECLPN_195 ;
- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

1.6. Modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

1.7. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 26 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

Article 2 : Conditions de la consultation**2.1. Aptitudes et capacités**

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2.2. Condition de présentation des offres

Les offres multiples présentées par un même candidat sont interdites. Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le CCP ECLPN_195.

2.3. Groupement de candidats

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des offres fixé en page de garde du présent règlement de la consultation.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

2.5. Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres**3.1. Constitution des plis**

Les pièces suivantes sont obligatoirement à fournir au titre de la candidature et de l'offre :

- **la lettre** de candidature complétée ;
- **l'acte d'engagement** complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- **l'annexe prix et délais** complétée, datée, signée et identifiée par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame ;**
- l'annexe 1 : le cadre **d'évaluation de la valeur technique** complété dans sa totalité. **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame ;**
- l'annexe 2 : le cadre de **performance environnementale** complété dans sa totalité. **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame ;**
- **Les fiches techniques, incluant photos et dimensions**, des références citées dans l'annexe prix et délais.
- **Le catalogue fournisseur.**

3.2. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

3.3. Modalité de remise des plis

Les plis sont transmis sous forme électronique, exclusivement, sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter de préférence aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ce site et pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation est disponible sur le site dans la rubrique « aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

3.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir, en plus de leur pli dématérialisé, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB. Il s'agit d'une copie à l'identique du pli électronique.

Elle est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions :

« copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – BMP – ECLPN_195 »
Établissement Central Logistique de la Police Nationale
Bureau des Marchés Publics
1 rue Faraday
CS 81 600
87 022 LIMOGES Cedex 09

3.5. Date limite de réception des plis

Les date et heure limites de réception des plis, et de la copie de sauvegarde, figurent en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout pli, parvenu à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit son mode d'acheminement, ne sera pas examiné. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 4 : Évaluation des offres

4.1. Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le cas échéant, la régularisation des pièces de l'offre est effectuée dans un délai approprié qui est identique à chaque candidat. Ce délai est plafonné à dix jours.

4.2. Vérification de la conformité des offres

Il est procédé à l'analyse de la conformité des offres selon les éléments des pièces administratives et techniques remises qui doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de prix et délais et du CCP. Seules les offres jugées conformes sont ensuite analysées et évaluées.

4.3. Classement des offres jugées conformes

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Coefficients de pondération
N° 1 – Valeur technique	30,00 %
<i>Sous-critère n° 1 – prestations du service client</i>	<i>20 pts</i>
<i>Sous-critère n° 2 – moyens alloués à la qualité du produit et au traitement des non-conformités</i>	<i>10 pts</i>
N° 2 – Prix	60,00 %
N° 3 – Performance environnementale	10,00 %

4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 30 points sur la base des éléments de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation complétée par les soumissionnaires.

Les points de modalités de passation et de suivi des commandes pour garantir la fluidité et l'efficacité du processus de passation puis du suivi des commandes et SAV (site internet, interlocuteur unique, bilan statistiques, etc.) sont répartis en deux sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessous :

• *Sous-critère n° 1 – Service client*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximums par thème	Nbre maximal de points attribués
- Modalités de prise en charge d'une commande (/5pts) - Capacité et délai à traiter une commande urgente (/10pts) - Contact interne dédié (/2pts) - Modalités logistiques et méthode de colisage des commandes (/3pts)	20 pts

• *Sous-critère n° 2 – Service SAV*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximums par thème	Nbre maximal de points attribués
- Contact en charge de la qualité (/2pts) - Identification et traçabilité des produits finis (/2pts) - Contrôles qualité mis en place (/2pts) - Procédures de suivi des réclamations clients et de gestion des non-conformités (pièces défectueuses, colis endommagé. (/2pts) - Certification ISO 9001 ou équivalent (/2pts)	10 pts

• *Notation – Capacité et délai à traiter une commande urgente (/10pts)*

La notation de la capacité et du délai de traitement d'une commande urgente s'appuie sur la cotation suivante :

Note 0	Note 1-4	Note 5-8	Note sur 8-10
offre très insuffisante : aucune garantie de délai ou non renseigné	offre insuffisante : délai de livraison supérieur à 72 h	offre moyenne : délai de livraison entre 48 h et 72 h	offre satisfaisante : délai de livraison entre 24h et 48 h

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-conformité de l'offre aux spécifications techniques du matériau principal décrites au cahier des charges et/ou si la note totale obtenue est inférieure à **3/10** de l'évaluation fonctionnelle entraînent l'élimination de la totalité de l'offre. Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

Les notes des 2 sous-critères seront calculées par application de la formule suivante :

$$\text{NOTE TECHNIQUE} = \text{Note du sous-critère n°1} + \text{Note du sous-critère n°2}$$

4.3.2 Méthode d'évaluation du prix

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA du « panier fictif » de commande ci-après, calculé en multipliant les tarifs mentionnés par les candidats dans leur annexe de prix et délais par le volume estimatif du besoin.

Poste	Désignation	Ref interne	Référence IVECO	Quantité sur 4 ans
1	CONTRE PARTIE FEMELLE À COUPLER 20 VOIES – CONNECTEUR	11IVE500314816	500314816	420
2	COSSE CONTACT MÂLE POUR CÂBLE DE 1MM ²	11IVE5802290577	5802290577	2520
3	COSSE CONTACT MÂLE POUR CÂBLE DE 0.75 à 1.5 mm ²	11IVE500314821	500314821	1680
4	PRISE ATTELAGE AVEC FAISCEAU DAILY	11IVE5803030976	5803030976	216
5	RACCORD DE CÂBLE – CONNECTEUR 32 BROCHES	11IVE5802291186	5802291186	420
6	FEUX DE GABARIT LAT ARRIÈRE	11IVE500376181	500376181	408
7	FEU DE GABARIT LATÉRAL AVANT	25SBE000061	500376180	408
8	AGRAFE DE FIXATION	11IVE5801720444	5801720444	10000
9	REVÊTEMENT DE MONTANT	11IVE5802831767	5802831767	40
10	PORTE ARRIÈRE GAUCHE	11IVE5802454930	5802454930	4
11	PORTE ARRIÈRE DROITE	11IVE5802454906	5802454906	4
12	CALANDRE AV DAILY 2019	11IVE5802317677	5802317677	12
13	BUTÉE BOITE A GANTS DAILY	11IVE5801612769	5801612769	250
14	COIN	11IVE5801292815	5801292815	250
15	MARCHE PIED	11IVE5802317902	5802317902	4
16	GARN.M.PIED PLAST (PARE CHOC ARR)	11IVE5803119751	5803119751	12
17	REVÊTEMENT EXT P/BRISÉ GAUCHE	11IVE5802032584	5802032584	40
18	KIT-SIEGES	11IVE0042569521	042569521	8
19	GUIDE AIR CHAUFFAGE	11IVE5801562857	5801562857	25
20	REVÊTEMENT INTERNE	11IVE5802083719	5802083719	30
21	REVÊTEMENT INTERNE	11IVE5802083720	5802083720	30
22	REVÊTEMENT INTERNE	11IVE5802832733	5802832733	30
23	AGRAFE DE RESSORT	11IVE500326189	500326189	1200
24	ÉCLISSE (AGRAFE PARE CHOC)	11IVE5801689439	5801689439	250
25	BAVETTE	11IVE5802362364	5802362364	8
26	PINCE	11IVE5801805029	5801805029	250

Le critère prix s'évalue en fonction de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 60 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

4.3.3 Méthode d'évaluation de la performance environnementale

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable visant à la limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires ; cette démarche est analysée au regard des éco-procédés du prestataire détaillés dans l'annexe n° 2 au présent règlement de la consultation complétée.

Critères d'évaluation	nombre de points
• Item n°1 : La gestion, le traitement et le recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations	3 points
• Item n°2 : L'utilisation d'emballage recyclable ou à base de matériaux renouvelables	3 points
• Item n°3 : L'utilisation de véhicules de livraison dits propres (hybride ou électrique)	2 points
• Item n°4 : Certifications 14 001 / 50 001 ou équivalent	2 points

La note « performance environnementale » sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{NOTE ENVIRONNEMENTAL} = \text{Item n°1} + \text{Item n°2} + \text{Item n°3} + \text{Item n°4}$$

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.4 Note finale (100%)

La note finale de l'offre des candidats sera calculée par addition des notes des 3 critères de jugement.

Les offres seront classées par ordre décroissant, de la note la plus élevée à la note la plus basse. L'offre ayant obtenu la meilleure note sera classée première.

En cas d'ex aequo, c'est le classement du critère le plus important qui départagera les candidats.

Article 5 : Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats.

L'acheteur peut alors, tout en s'assurant du principe d'égalité de traitement entre les candidats, négocier le contenu de chacune des offres. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. L'entretien de négociation peut permettre à des candidats ayant déposé une offre irrégulière de régulariser celle-ci.

Après chaque tour de négociation, le candidat est invité à déposer une nouvelle offre. Ces négociations peuvent porter tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers du marché, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Le nombre de tour de négociation reste à la discrétion de l'ECLPN.

Une fois que les candidats remettent leur offre finale, celle-ci est évaluée selon les mêmes critères et pondérations que leur offre initiale. Un nouveau classement des offres est établi.

Article 6 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire devra fournir dans un délai de 15 jours suivant la demande qui lui en sera faite sur la plateforme PLACE :

- le cas échéant, l'acte d'engagement complété et signé de la personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- le pouvoir de la personne ayant la capacité de signer le marché public (Kbis, délégation).
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- un extrait Kbis ou tout document équivalent ;
- le cas échéant, le catalogue fournisseur ou l'accès à son site internet ;
- les attestations et certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- tout document qui justifie que le candidat retenu ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché comme le prévoient les articles R.2343-8 à R.2343-10 du Code de la commande publique ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les copies d'attestation d'assurance contractée pour l'exercice de l'activité.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat placé en seconde position sera sollicité.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, l'acheteur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.